

## Conseil Communautaire du 05 janvier 2015

### PRADES

#### Procès-Verbal

#### 1. INSTALLATION DU CONSEIL

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Etienne SURJUS, Jacques TAURINYA, Alain BOYER, Bernard MALPAS, Juliette CASES, Josette PUJOL, Robert LAGUERRE, Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, Patrice ARRO, André AMBRIGOT, Roger PAILLES, Louis QUES, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Jean-Michel PAULO, Arlette BIGORRE, Pierre BAZELY, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Guy CASSOLY, Babya DUBOIS, Anne-Marie CANAL, Jean-Marc PACULL, Henri SENTENAC, Vincent MIGNON, André ARGILES, Jean-Louis JALLAT, Jean CASTEX, Yves DELCOR, Elisabeth PREVOT, Antoine LLOPIS, Geneviève POUGET, Jean-Christophe JANER, Corinne DE MOZAS, Ahmed BEKHEIRA, Anne-Marie BRUN, Géraldine BOUVIER, Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT Aurélie BONNIOL, Lionel JUBAL, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL-LACARRAU, Louis VILA, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, Jean PAGES, André JOSSE, Fabienne BARDON, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Paul BLANC, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Marie-Thérèse PIGNOL, Jean-Paul SANGLA, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Cathy MACH, Pierre BOUSIGUE, Brigitte JALIBERT, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Pierre PAILLES.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Christophe CAROL était représenté par Thérèse CARON, Sauveur CRISTOFOL était représenté par Danielle CONEJO, Huguette TEULIERE était représentée par Marie-Thérèse BACO.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

ABSENTS EXCUSES : Éric NIVET.

#### 2. ELECTION DU PRESIDENT

##### Installation des Conseillers Communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul BLANC, Président par intérim, qui, après l'appel nominal, a déclaré installé l'ensemble des conseillers municipaux désignés ci-dessus dans leurs fonctions de délégués communautaires.

Monsieur Jean Paul Sangla le doyen d'âge, a pris la présidence.

Le Conseil Communautaire a choisi Monsieur Louis QUES pour secrétaire

##### Election du Président

Le doyen des membres présents a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 69 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 était remplie.

Le Doyen d'Age, Président explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **Constitution du bureau**

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur Paul BLANC et Monsieur Louis QUES  
ont été désignés assesseurs.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutins, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### ***DISCOURS DE CANDIDATURE DE JULIEN BARAILLE A LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLENT***

*Mesdames, messieurs les Maires, Mesdames et messieurs les conseillers communautaires,*

*Ce 5 janvier 2015 constitue une étape essentielle dans la vie de nos territoires et de nos habitants.*

*En décidant de lier nos spécificités, de faire jouer nos complémentarités, d'unir nos forces, nos compétences et nos énergies, nous-élus territoriaux- créons une dynamique nouvelle à cet arrière-pays catalan, à ce Conflent qui est notre passion commune.*

*Je tiens donc tout d'abord à saluer tout votre travail qui est aujourd'hui récompensé et qui aboutit aujourd'hui à l'officialisation de cette nouvelle entité territoriale.*

*C'est à vous toutes et tous en effet que revient tout le mérite de cette réussite. A vous qui avez su convaincre dans vos communes de la nécessité de savoir encore plus et mieux mettre en commun et cela pour le seul intérêt général.*

*Une communauté -quelle qu'en soit la nature- ne réussit jamais de par la volonté ou l'énergie d'un seul. Au contraire, son succès dépend de l'énergie et de la détermination de tous. Et c'est grâce à cette énergie, à cette détermination dont vous avez su faire preuve que nous sommes réunis ici ce soir.*

*Il nous appartient désormais de fixer un cap à cette nouvelle communauté de communes dont nous savons qu'elle est une chance pour nos territoires. Mais pour que l'espoir puisse se transformer en authentique succès, encore faut-il que l'équipe qui aura la responsabilité de conduire notre destinée soit animée d'une vraie vision de cet avenir qu'il nous faut- dès à présent- bâtir ensemble.*

*Mesdames et messieurs, j'ai longuement réfléchi avant de décider à présenter ma candidature en tant que Président de la communauté de communes et c'est pourquoi je voudrais succinctement vous en expliquer les motivations essentielles.*

*Pour nos territoires, l'enjeu est non seulement essentiel mais je dirais crucial. Nos atouts, nous les connaissons : une qualité de vie indéniable, une position géographique entre mer et montagne, un patrimoine naturel exceptionnel, une économie rurale et semi rurale non-négligeable. Et pourtant nos communes ont bien des difficultés à résister à l'urbanisation croissante de la société, doivent -dans le domaine touristique- faire face à des enjeux colossaux et une concurrence extrêmement rude. La désertification, sous toutes ses formes, désertification des services publics, désertification médicale, désertification en matière de réseaux haut débit... constitue elle aussi un enjeu décisif que nous devons savoir relever ensemble.*

*Et parce que tous ces enjeux sont cruciaux, nous devons réussir. Et pour réussir, il faut d'abord un Président qui soit à plein temps.*

*Vous me connaissez : je n'ai pas d'autre ambition que de servir l'intérêt de notre territoire.*

*Mon action, je pourrais la résumer par cette phrase : Ici et maintenant tout le temps.*

*Je ne serai ni un Président par intérim courant déjà d'autres mandats, ni un Président à temps partiel car pris par un métier éloigné.*

*Lorsqu'on déclare qu'un enjeu est essentiel, on ne peut ensuite se contenter de lui consacrer à peine un quart ou la moitié de son temps.*

*J'ai entendu ici ou là que l'heure ne devait pas être à la division. C'est vrai, nous avons décidé d'unir nos forces, nos compétences, nos énergies. Mais l'union, ce n'est pas non plus la dissolution des idées et des débats. Au contraire, notre union exige un authentique débat démocratique nous permettant de faire de vrais choix et cela en toute transparence. Cela, nous le devons à nos concitoyens. Et c'est aussi une condition essentielle de notre réussite commune.*

*Des choix essentiels, il nous faudra savoir en faire et rapidement pour répondre aux attentes légitimes de la population, pour assurer le développement de nos territoires, voire enrayer la forte chute de population enregistrée par certaines d'entre elles et non des moindres. Je dégagerai trois axes essentiels :*

*1/L'amélioration continue de nos services publics avec un souci d'égal accès pour tous. Nos territoires ne parviendront pas à se développer sans des services publics forts et efficaces.*

*2/ Une action forte en matière de développement économique.*

*3/Une politique environnementale forte alliant préservation du patrimoine et développement de l'activité. Je pense par exemple au travail qui doit être fait en collaboration étroite avec le massif du Canigò mais ce n'est là qu'un exemple.*

*Voilà, mesdames et messieurs, les raisons essentielles de ma candidature. Je voudrais pour conclure exprimer mon soucis de voir l'intérêt de l'ensemble de nos communes être préservé. Pour cette raison, il ne me semble pas forcément opportun que le maire de la principale commune soit également le président de la communauté de communes. La démocratie, c'est aussi le partage des responsabilités et la recherche d'un équilibre.*

*Vous savez que vous pouvez compter sur mon engagement au service de notre territoire, au seul service de notre territoire et de ses habitants.*

*Je vous remercie*

## ***DISCOURS DE CANDIDATURE DE JEAN CASTEX A LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLENT***

*Mes chers collègues,*

*L'intercommunalité en Conflent est arrivée à un moment cardinal de sa courte histoire.*

*Voilà, en effet, qu'après avoir été les derniers de la classe départementale en la matière, après avoir -c'était il y a 10 ans- affiché le visage de nos divisions, voilà qu'aujourd'hui nous avons ensemble, sans attendre les oukazes de l'Etat et du législateur, redonné au Conflent historique ses contours administratifs que son passé, sa géographie, son climat ont façonné bien avant nous.*

*Je ne sais si Guifred el Pelut serait fier de nous, mais ce dont je suis sûr c'est que l'histoire, l'identité, le destin commun comptent plus que jamais dans un monde tourmenté et en perte de repères. J'ai été, avec beaucoup d'entre vous ici présents, un ardent défenseur de l'unité du Conflent, du col de la Ternère aux portes du Capcir, de la nécessité de faire coïncider les découpages administratifs avec des réalités historiques, économiques, culturelles des territoires ! Ce que les sociologues et les économistes appellent un bassin de vie. C'est désormais chose faite.*

*Le cadre est maintenant fixé ; à nous de le remplir, intelligemment et dans l'intérêt de nos concitoyens.*

*En quoi notre Communauté est-elle importante pour notre territoire et sa population ?*

- *D'abord pour nous doter d'une vision et d'une stratégie globale de développement pour le Conflent. Comment attirer des richesses dans le Conflent et développer l'emploi ? Quel sort voulons-nous réserver aux terres de ce territoire ? Quelle part pour l'agriculture, dont nous pensons que le rôle doit rester essentiel, les espaces naturels, les activités économiques (et lesquelles), l'urbanisation (et quel type d'urbanisation) ? Quelle stratégie culturelle et touristique (en Conflent, les deux notions se recoupent largement) pour mettre en valeur nos formidables atouts ? Chaque commune prise isolément ne peut pas apporter de réponse à ces questions stratégiques. Le lieu idoine, c'est ici, le Conseil communautaire, qui devra, notamment au travers du schéma de cohérence territoriale (SCOT) que nous venons d'engager, se positionner sur ces orientations à partir d'une analyse des faiblesses mais aussi des formidables atouts de notre territoire et sur la base d'une large consultation de la population.*

- *Ensuite mettre en œuvre, à chaque fois que cela est possible, l'adage selon lequel « l'union fait la force ». Cela veut dire qu'à chaque fois que des services à la population peuvent être, grâce à la mutualisation, mieux gérés au niveau intercommunal, il faut qu'ils soient pris en charge par la communauté de communes. Nous l'avons fait depuis 6 ans avec le service des déchets ménagers. Sans augmenter le taux moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous avons pu grâce à la gestion globalisée du service, déployer des containers enterrés dans de nombreux villages, moderniser nos camions et nos équipements et assurer, en lieu et place des communes, le ramassage des encombrants. On peut en dire autant des services périscolaires, où l'action de la Communauté a permis de maintenir et de professionnaliser des structures menacées de disparition. Sans l'action et les moyens de la Communauté de communes, nous n'aurions pas été en mesure d'attirer sur notre territoire une entreprise qui va créer sur Olette une cinquantaine d'emplois qui bénéficieront à tous les Conflentois. Ce n'est pas la communauté de communes contre les communes, ce n'est pas les grandes communes contre les petites, pas plus que ce ne doit être la droite contre la gauche : notre défi collectif c'est de gérer mieux ensemble que nous ne le ferions chacun séparément. Et désormais chaque maire, chaque élu siégeant ici doit se sentir concerné à la fois par l'administration de sa commune -c'est l'essence même de sa mission- et par la gestion de l'ensemble de ce territoire conflentois dont sa commune fait partie intégrante. Les temps, vous le vivez toutes et tous, sont trop difficiles, la vie quotidienne de beaucoup de nos concitoyens est trop incertaine pour que nous nous permettions le luxe de querelles subalternes. Plus que jamais, notre époque troublée a besoin de rassemblement et de cohésion, sans lesquels aucun travail de fond n'est possible. Le rassemblement et l'exemplarité, puisqu'aucun élu de la Communauté ne perçoit, depuis sa création, la moindre indemnité.*

*A ce stade de mon propos, je voudrais souhaiter la plus chaleureuse bienvenue aux 13 communes de Vinça Canigou et à leurs élus. A court terme, nous devons assurer une continuité des services pour les habitants de ces communes et viser, nous l'espérons, une amélioration, comme nous avons su le faire avec les communes de la vallée du Cady. Notre gouvernance repose sur des commissions thématiques, véritables cellules de travail de la Communauté, dans lesquelles vous pourrez travailler et qui sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au conseil communautaire. C'est une façon d'impliquer le maximum d'élus à nos travaux et de préparer de manière approfondie les délibérations de notre assemblée délibérative. Vous trouverez dans la communauté des agents, placés sous la responsabilité du directeur Stéphane PENDARIES, qui sont très attachés au service public et qui sont d'ores-et-déjà à votre disposition comme ils auront à cœur d'intégrer harmonieusement leurs homologues de votre ancienne communauté. Nous sommes certains, chers collègues de Vinça Canigou, que votre apport et votre expérience nous seront très précieux.*

*Mes chers collègues, nous avons du pain sur la planche. Les projets ne manquent pas : renforcer notre image et notre capacité d'action en matière touristique, notamment par la création d'un office de tourisme intercommunal, nous doter d'une véritable stratégie culturelle et patrimoniale, augmenter nos outils pour l'aide aux entreprises conflentoises et pour en accueillir de nouvelles, construire et faire vivre la future maison de santé pluridisciplinaire du Conflent, concrétiser notre opération intercommunale en faveur de l'habitat, améliorer le tri sélectif et les performances environnementales de notre territoire, approfondir nos échanges avec le Ripollès qui sont porteurs d'une grande richesse, revoir notre « pacte statutaire », c'est-à-dire les compétences exercées par la Communauté...*

*Face à la crise sans précédent des finances locales, due à la baisse considérable des dotations de l'Etat, nous devons avoir une gestion économe de nos deniers, une gestion tournée vers l'investissement productif, une gestion privilégiant, chaque fois que cela sera possible, la mutualisation. Nous devons également venir en soutien des communes, en étant imaginatifs : je pense en particulier à la mise en commun de moyens qui permettrait à la communauté de soulager les communes membres. La Communauté doit être un bouclier face à la crise sans précédent que subit le monde rural.*

*Notre communauté de communes est encore jeune ; elle doit se faire mieux connaître des habitants du Conflent, justifier de sa plus-value à leur service, innover, montrer qu'elle est économe des moyens publics. C'est une grande responsabilité collective, mais c'est aussi la voie de l'avenir de notre territoire, conforme à ses racines et ciment de son identité.*

*C'est pour poursuivre ce travail engagé avec vous depuis 2009, qui a aujourd'hui trouvé son cadre géographique durablement stabilisé, que j'ai le grand honneur de me porter à la présidence de cette communauté, au seul service du Conflent, dans le respect de chacun et dans le cadre collectif d'une équipe unie et solidaire.*

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 72
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 72
- e. Majorité absolue : 37

Nom et Prénom des Candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BARAILLE Julien	14	Quatorze
CASTEX Jean	58	Cinquante Huit

### **Proclamations de l'élection du Président**

Monsieur Jean CASTEX a été proclamé Président et immédiatement installé.

**Le Président** exprime ses plus profonds remerciements. Une élection n'est jamais gagnée d'avance et surtout les candidats y concourent pour rendre service.

Il salue Julien BARAILLE. La commune reste la cellule de base de la démocratie locale, ses représentants sont élus au suffrage universel direct.

Une communauté de communes, est une structure d'un type particulier, dans laquelle les élus doivent rechercher le consensus pour prendre des décisions. Car ne pas atteindre le consensus, c'est quelque part léser certaines communes membres qui ne se retrouveraient pas dans les décisions et dans le pacte communautaire. C'est un exercice difficile, surtout en étant aussi nombreux.

A l'intention des élus de l'ancienne communauté de communes de Vinça-Canigou, il rappelle que la communauté de communes a déjà connu un conseil communautaire aussi nombreux, entre la fin 2008 et les élections municipales de 2014, en particulier lorsque les élus de l'ancienne communauté de communes Val-Cady ont intégré la Communauté du Conflent.

La condition sine qua none pour que l'ensemble des communes trouvent leurs représentations dans l'espace communautaire, c'est le travail préparatoire en commission.

Ces commissions sont thématiques donc importantes, mais n'ont pas le pouvoir décisionnel.

Le seul lieu décisionnel, c'est le conseil communautaire. Dans les commissions, il faut préparer, travailler les décisions, échanger. La commission est la cellule de base du fonctionnement de la communauté.

Il y a beaucoup de travail, il y a des nouveaux élus, des anciens et des très anciens. Il faut s'adapter et en particulier, les maires qui sont nombreux et à la fois comptable du destin de votre commune mais aussi comptable de la gestion de la vie et du développement de ce territoire.

Les Maires ont un double rôle, de plus pour ceux et celles qui souhaitent s'impliquer encore plus à la tête d'une commission, dans le cadre d'un groupe de travail.

Une communauté de communes a des compétences, mais elle est surtout le résultat du travail que les élus y apportent.

Il faut se serrer les coudes, les temps sont durs, pour les gens, pour les collectivités, les élus ont donc le devoir de dégager des lignes de forces et de décisions qui montreront aux concitoyens que dans le cadre « compétences communautaires », ils prennent à bras le corps les problèmes du Conflent, les problèmes qui sont les leurs, les problèmes des communes.

Dans ce cadre, l'extension des compétences de la communauté est inéluctable.

Il faudra bien entendu y travailler dans le cadre de cette année 2015.

Il reconnaît être particulièrement flatté de la reconnaissance qui lui est faite ce soir.

C'est un choix lié à une option de gouvernance de la communauté de communes, qui est un choix qui repose sur la volonté de nos compétences, la recherche du consensus et de l'unité du Conflent, au-dessus de toute autre considération.

Il a été dit, qu'il aurait l'intention de briguer d'autres mandats.

Il souhaite répondre sous une forme interrogative « croyez-vous, où que je sois, et quelques soient les fonctions auxquelles je pourrai prétendre que je servirai dans cette hypothèse moins bien le territoire conflentois ? ».

**Le Président** annonce que dès demain une convocation sera signée pour un conseil communautaire lundi prochain. Il invite le conseil à délibérer sur une série de dispositions, dont vous avez eu connaissance par le biais de l'ordre du jour qui vous a été envoyé par Paul BLANC, qui ne changent rien au fonds mais qui permettent d'assurer la continuité du service, compte tenu de la fusion des deux communautés de communes.

### **3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS**

**Le Président** rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du code Général du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents sera déterminé par le Conseil, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil délibérant, soit 12 Vice-Présidents pour la Communauté.

Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

### **4. FINANCES**

#### **4.1 Instauration et perception de la T.E.O.M.**

**Le Président** propose au Conseil Communautaire d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire intercommunal à compter du 1er janvier 2015.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **4.2 Zonage de la T.E.O.M.**

**Le Président** propose, compte tenu du service rendu en matière de ramassage des Ordures Ménagères, au Conseil de créer un zonage de perception de la TEOM comme suit :

ZONE 1 : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset.

ZONE 2 : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpedrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre valls, Villefranche de Conflent.

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols



ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes

ZONE 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya

ZONE 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla.

ZONE 8 : Territoire de la commune de Casteil.

Zone 9 : Territoires des communes de Corneilla de Conflent et Vernet les Bains

Zone 10 : Territoire de la commune de Campoussy

Zone 11 : Territoires des communes de : Vinça, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya, Tarerach, Trévillach, Arboussols, Sournia

Zone 12 : Territoire de la Commune de Marquixanes

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **4.3 Instauration Redevance Spéciale**

**Le Président** propose au Conseil Communautaire d'instaurer la Redevance Spéciale concernant les déchets des professionnels. Les tarifs seront établis ultérieurement.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **4.4 Ouverture anticipée de crédits anticipés d'investissement**

**Le Président** rappelle que conformément à l'article L. 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent des deux Communautés de Communes fusionnées, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les ouvertures anticipées de crédits au budget 2015 fixées dans la limite suscitée permettront de faire face aux premières dépenses de ces budgets sans attendre le vote du budget primitif courant MARS/AVRIL 2015.

<b>Budget Général ouverture anticipée de crédits 2015</b>		
	CREDITS OUVERTS 2014	OUVERTURE ANTICIPEE
20 - Immobilisations incorporelles	572 184	143 046
204 - Subventions d'équipement versées	70 484	17 621
21 - Immobilisations corporelles	948 200	237 050
23 - Immobilisations en cours	1 480 644	370 161
<b>TOTAL</b>	<b>3 071 512</b>	<b>767 878</b>

<b>BUDGET ANNEXEOM OUVERTURE ANTICIPEE 2015</b>				
Chapitre	Total_Prévu	Reports 2013	2 014	O A 2015
21 - Immobilisations corporelles	468 295	46 015	422 280	105 570
23 - Immobilisations en cours	412 518	37 518	375 000	75 000

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **4.5 Tarifs des services**

##### **4.5.1 – Piscine**

**Le Président** propose au Conseil de maintenir les tarifs, à savoir :

- Enfants (jusqu'à 14 ans) 1 entrée 1,50 €  
Abonnement 10 entrées : 10,35 €
- Adolescents (14/18 ans) – 1 entrée : 2,10 €  
Abonnement 10 entrées : 16,50 €
- Adultes – 1 entrée : 3,10 €  
Abonnement 10 entrées : 25,80 €
- Boissons et confiserie : 0,10 € - 0,20 € - 0,50 € - 1 € - 2 €

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

##### **4.5.2 – Enfance Jeunesse**

###### ***- Accueil périscolaire***

**Le Président** donne lecture des tarifs.

Cotisation annuelle de 10 € couvrant le temps cantine.

- Accueils du matin, en fonction du Quotient Familial :

QF	par enfant et par mois
900 < QF	<b>7 €</b>
700 < QF ≤ 900	<b>6,5 €</b>
500 < QF ≤ 700	<b>6 €</b>
350 < QF ≤ 500	<b>5.5€</b>
0 < QF ≤ 350	<b>5€</b>

- Accueils du soir, en fonction du Quotient Familial :

QF	par enfant et par mois
900 < QF	<b>7 €</b>
700 < QF ≤ 900	<b>6,5 €</b>
500 < QF ≤ 700	<b>6 €</b>
350 < QF ≤ 500	<b>5.5€</b>
0 < QF ≤ 350	<b>5€</b>

- Accueils des TAP complémentaires, en fonction du Quotient Familial, Cycles de vacances scolaires à vacances scolaires

QF	par enfant et par Cycle
900 < QF	<b>14 €</b>
700 < QF ≤ 900	<b>13 €</b>
500 < QF ≤ 700	<b>12 €</b>
350 < QF ≤ 500	<b>11 €</b>
0 < QF ≤ 350	<b>10 €</b>

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord est donné avec une abstention (Pierre BAZELY).**

#### TARIFS POUR LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

**Le Président** donne lecture.

Pour les petites vacances : inscriptions à la journée

QF	Tarif
QF > 900	9 €
900 > QF > 700	7.80 €
700 > QF > 500	6.60 €

$500 > QF > 350$	5.40 €
$350 > QF$	3.60 €

Les familles sans quotient familial ressortissantes du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Fuilla se verront appliquer le tarif correspondant

**1 repas = 4 €**

- Mercredis :

QF	Journée sans repas
$900 < QF$	<b>7.50 €</b>
$700 < QF \leq 900$	<b>6.50 €</b>
$500 < QF \leq 700$	<b>5.50 €</b>
$350 < QF \leq 500$	<b>4.50 €</b>
$0 < QF \leq 350$	<b>3.00 €</b>

**1 repas = 4 €**

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord est donné avec une abstention (Pierre BAZELY).**

**P.I.J :**

**Le Président** donne lecture.

QF	Journée A	Journée B	Journée C
$900 < QF$	<b>5 €</b>	<b>10 €</b>	<b>14 €</b>
$700 < QF \leq 900$	<b>4.5 €</b>	<b>9 €</b>	<b>13 €</b>
$500 < QF \leq 700$	<b>4 €</b>	<b>8 €</b>	<b>11 €</b>
$350 < QF \leq 500$	<b>3 €</b>	<b>5 €</b>	<b>9 €</b>
$0 < QF \leq 350$	<b>2 €</b>	<b>3 €</b>	<b>7 €</b>

**1 repas = 4 €**

**Journée A** : peu onéreuse inférieure à 5€/enfant (hors encadrement)

**Journée B** : moyennement onéreuse inférieure à 15€

**Journée C** : coûteuse de 15 à 30 €

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord est donné avec une abstention (Pierre BAZELY).**

- Séjours PIJ/Centres de Loisirs

**Le Président** donne lecture.

Concernant les « séjours », le Conseil devra autoriser le Président à fixer les tarifs de chaque séjour en fonction du coût du séjour et selon la grille suivante, tenant compte du coût du séjour :

QF	Part demandée sur la totalité du coût du séjour
900 < QF	<b>30%</b>
700 < QF ≤ 900	<b>28%</b>
500 < QF ≤ 700	<b>25%</b>
350 < QF ≤ 500	<b>22%</b>
0 < QF ≤ 350	<b>18%</b>

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

- *Crèche*

**Le Président** donne lecture.

Type Accueil	COMPOSITION DE LA FAMILLE					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants	+10 enfants
Accueil Collectif :						

- Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %
----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Le taux d'effort est appliqué aux revenus des familles dans la double limite des revenus planchers et plafonds notifiés par la CAF.

Les revenus planchers et plafonds notifiés par la CAF à ce jour sont :

- Revenus planchers : 608,88 € /Mois / Foyer
- Revenus plafonds : 4.722,11 € /Mois /Foyer

Pour les familles ayant la charge d'un enfant handicapé, le taux appliqué correspond à celui relatif à un enfant supplémentaire.

Une majoration de 15 % sur le tarif de base est appliquée pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes du Conflent.

Le Conseil devra autoriser le Président à actualiser le tarif de la crèche à chaque notification des revenus planchers et plafonds décidés par la CAF des PO.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord est donné avec une abstention (Pierre BAZELY).**

#### 4.5.3 – Médiathèque

**Le Président** propose au Conseil de maintenir les tarifs, à savoir :

- ☞ **Cotisation Annuelle :**
  - \* Adulte Résidents de la Communauté de Communes du Conflent **12 €**
  - \* Adulte Extérieur : **22 €**
  - \* Scolaires / Etudiants / Bénéficiaires des minimas sociaux **Gratuit**  
(RMI, API, AAH, ASS, ASG, COTOREP, demandeurs d'emploi sur présentation carte)\*
- ☞ **Photocopie :** **0,10 Euro**
- ☞ **Carte Perdue :** **1,75 Euro**
- ☞ **Boîtier CD endommagé :** **1,25 Euro**
- ☞ **Disquette vierge :** **1,80 Euro**
- ☞ **Consultation Internet :**
  - \* Les 10 minutes : **0,60 Euro**
  - \* L'heure : **3,35 Euros**
  - \* Scolaires / Etudiants / Bénéficiaires minimas sociaux (\*) : **Demi tarif**
- ☞ **Impression Documents :**
  - \* Page A4 – noir et blanc : **0,15 Euro**
  - \* Page couleur : **0,40 Euro**
  - \* Photo A4 en couleur : **1,75 Euro**
  - \* Disquette : **0,65 Euro**
  - \* Gravure de CD : **2,25 Euros**
- ☞ **Amende si 45 Jours de retard :** **18,00 Euros**

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### 4.5.4 – Déchetterie – Accès aux professionnels

**Le Président** propose au Conseil de reconduire les tarifs d'accès à la déchetterie pour les professionnels comme suit :

Déchetterie de Prades :

Déchets de Gravats non réutilisables et « tout venant »	Montant forfaitaire / dépôt
Petite remorque/Véhicule léger	66 €
Camion 3,5 Tonnes	132 €
Camion 4,5 Tonnes	264 €
Camion 7,5 Tonnes	528 €
Camion 19 Tonnes	1.185 €
Camion 26 Tonnes	1.712 €

Déchets « Bois »	Montant forfaitaire / dépôt
Petite remorque/Véhicule léger > 0,8 m <sup>3</sup>	12 €
Véhicule ou remorque 1,5 m <sup>3</sup>	25 €
Fourgon 3 m <sup>3</sup>	40 €
Camion 3,5 T / 4m <sup>3</sup>	55 €
Camion >4.5 T / > 4 m <sup>3</sup>	72 €

Dépôt des emballages « Cartons » : Gratuit

Déchetterie de Vernet

Déchets Verts	12 € le voyage
Tout Venant	25 € le voyage limité à 1M3 et 3 voyages / semaine
Gravats	25 € le voyage limité à 1M3 et 3 voyages / semaine

Dépôt des emballages « Cartons » : Gratuit

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 5. PERSONNEL

### 5.1 Tableau des effectifs

Le Président rappelle que suite à la fusion entre la communauté de communes du Conflent et la Communauté de Communes Vinça Canigou, il propose au Conseil de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de Communes comme suit :

GRADES	NOMBRE DE POSTES
<b>Agents Titulaires</b>	
<b>Personnel Administratif</b>	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Attaché	3
• Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2
• Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1
• Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
• Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 18/35	1
• Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1
• Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>Personnel Animation</b>	
• Animateur	2
• Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe	1
• Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	9
• Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 26/35	1
• Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 27/35	1
<b>Personnel Sportif</b>	
• Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Personnel Sanitaire et Social</b>	
• Puéricultrice classe supérieure	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
• Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1
• Agent Social 2 <sup>ème</sup> classe TNC 27,5/35 <sup>ème</sup>	2
• Agent Social 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel Technique</b>	
• Technicien	2
• Agent de Maîtrise Principal	2
• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	10
• Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	5
• Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	10



• Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 21/35	1
• Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 27/35	1
• Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 33/35 <sup>ème</sup> )	1
• Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 30/35 <sup>ème</sup> )	2
• Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 12/35 <sup>ème</sup> )	1
<b>Personnel Culturel</b>	
• Bibliothécaire	1
• Adjoint du Patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	3
<u>Agents Contractuels</u>	
• Attaché Territorial Contractuel	1
• Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe en CDI	1
• Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 26/35 <sup>ème</sup> en CDI	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	45

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 5.2 Adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental

**Le Président** propose au Conseil Communautaire d'adhérer au COS Départemental afin de garantir aux agents déjà adhérents de conserver leurs avantages acquis. La cotisation annuelle est de 1.10 % du Traitement Brut des agents.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 5.3 Protection sociale des agents

**Le Président** rappelle qu'en application de la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007 et ses décrets d'application du 08 novembre 2011, des négociations ont eu lieu avec les organisations représentées au Comité Technique Paritaire de la communauté de communes du Conflent pour examiner les conditions de mise en place d'une participation de la collectivité au risque santé ou prévoyance.

Il était apparu que la participation au risque prévoyance correspondait aux attentes car elle permet d'inciter l'adhésion des agents à la couverture prévoyance qui permet de garantir leur salaire en cas d'incapacité temporaire de travail. Les agents placés alors en demi-traitement peuvent conserver leur salaire. Le Conseil de la Communauté de Communes du Conflent avait décidé de mettre en œuvre une participation à la couverture prévoyance des agents de la collectivité.

Il propose au conseil de maintenir cette participation au titre des avantages acquis et aux conditions suivantes :

- Agents concernés : fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou privé
- Labellisation : conformément à la réglementation, les agents doivent justifier d'une adhésion à une mutuelle labellisée
- Montant de la participation : prise en charge de la totalité de la cotisation prévoyance
- Assiette de cotisation : traitement indiciaire + NBI ou traitement horaire (CAE – EA).

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **5.4 Vacations Médiathèque Intercommunale**

**Le Président** propose au conseil communautaire de renouveler les tarifs des vacances concernant les interventions d'une conteuse professionnelle à la Médiathèque intercommunale, pour l'année 2015, pour un montant de 57,50 € brut par vacation pour la période de Janvier à Juin et Octobre à Décembre 2015, à raison de deux vacances par mois.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **5.5 Régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes**

**Le Président** propose au Conseil afin d'assurer la continuité du traitement des agents de la Communauté de Communes, de maintenir le régime indemnitaire institué par le Conseil de la Communauté de Communes du Conflent par délibérations du 11 décembre 2009, du 29 mars 2013 et du 13 décembre 2013 comme suit :

##### **1/ LE REGIME INDEMNITAIRE :**

Les agents stagiaires et titulaires, et les agents non titulaires de droit public dont la rémunération est déterminée par référence à un cadre d'emploi, peuvent, selon le poste occupé et le grade détenu, bénéficier d'un régime indemnitaire versé mensuellement.

Pour permettre une gestion dynamique des ressources humaines, le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Assiduité – Ponctualité – Présence,
- Manière de servir – Esprit d'équipe – Motivation,
- Qualité du service rendu et de son exécution,
- Disponibilité et esprit d'initiative,
- Responsabilité d'une équipe et/ou d'un service.

Le montant de référence retenu pour chaque indemnité (valeur indiquée au 31/12/14) suivra automatiquement les revalorisations prévues par les textes en vigueur. En revanche, les attributions individuelles sont fixées annuellement.

Le régime applicable aux différentes filières pourrait être le suivant :

## FILIERE ADMINISTRATIVE :

Il est proposé de mettre en œuvre pour les personnels relevant de la filière administrative :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**, instituée par le décret 2002-61 du 14/01/2002 : applicable aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont le traitement est inférieur à l'indice brut 380, elle serait calculée par application à un montant de référence annuel fixé par grade (voir tableau annexé) d'un coefficient multiplicateur variable de zéro à huit, dans la limite d'un budget global fixé à 8 fois le montant de référence par agent du grade concerné. Elle n'est pas cumulable avec l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les agents de catégorie B dont le traitement est supérieur à l'indice brut 380 pourront bénéficier de l'I.A.T., en lieu et place de l'I.F.T.S., au vu, de l'octroi effectif des I.H.T.S. prévues par le décret du 14 Janvier 2002.

Cette indemnité s'appliquera dans des conditions identiques aux agents relevant des cadres d'emplois concernés au fur et à mesure de la publication des textes de référence.

- **l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEPM)** instituée par le décret 97-1223 du 26/12/1997 : applicable à l'ensemble des agents de la filière administrative, elle serait calculée par application au montant de référence fixé par grade d'un coefficient multiplicateur variable de zéro à trois, dans la limite d'un budget global fixé à 3 fois le montant de référence par agent du grade concerné.
- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** instituée par le décret 2002-63 du 14/01/2002 : applicable aux agents de catégorie B rétribués sur un indice brut supérieur à 380, et aux agents de catégorie A, elle serait calculée par application à un montant de référence fixé par grade d'un coefficient multiplicateur variable de zéro à huit, dans la limite d'un budget global fixé à 8 fois le montant de référence par agent du grade concerné. Les critères de modulation permettant à l'autorité territoriale de moduler le taux individuel applicable à chaque agent qui ne pourra excéder 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient sont les suivants :
  - Contraintes de service,
  - Sujétions particulières,
  - Responsabilités.

L'IFTS n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service, et le montant de référence annuel est, conformément aux textes, indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

- **La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**, instituée par le décret 88-631 du 06/05/1988 avec un taux maximum fixé à 15% du traitement budgétaire.

### Le Président propose de retenir les montants de référence suivants :

GRADE	NATURE DE L'INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL (au 01/12/2014)
ATTACHE		
<b>Directeur Territorial</b>	<b>IFTS IEMP</b>	<b>1.471,18 € 1.494,00 €</b>

Attaché Principal	IFTS IEMP	1.471,18 € 1.372,04 €
Attaché	IFTS IEMP	1.078,73 € 1.372,04 €
Secrétaire de Mairie	IFTS IEMP	1.078,73 € 1.372,04 €
REDACTEUR Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup>	IFTS IEMP	857,83 € 1 492,00 €
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	IAT IEMP	706,62 € 1 492,00 €
Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup>	IAT IEMP	588,69 € 1 492,00 €
ADJOINT ADMINISTRATIF Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	IAT IEMP	476,10 € 1 478,00 €
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	IAT IEMP	469,67 € 1 478,00 €
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	IAT IEMP	464,30 € 1 153,00 €
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	IAT IEMP	449,28 € 1 153,00 €

### FILIERE TECHNIQUE :

Le Président propose de mettre en œuvre pour les personnels relevant de la filière technique :

- **INDEMNITE TRAVAUX INSALUBRES : (TEXTES : décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié par décret 76-206 du 24 février 1976 et arrêté du 30.8.2001)**

Les agents affectés à des travaux comportant des risques particuliers bénéficient, selon leur affectation, d'une indemnité dont le calcul est le suivant :

risque de 1<sup>ère</sup> catégorie=

- pour « enlèvement d'ordures le long des voies » = 2 taux = 2,06€ par demi-journée de travail effectif.

Les agents des cadres d'emplois d'adjoints techniques, adjoints techniques principaux, et agents de maîtrise titulaires sont concernés. Un arrêté nominatif sera pris tous les ans pour modifier ou reconduire cette indemnité.

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**, instituée par le décret 2002-61 du 14/01/2002 : applicable aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont le traitement est inférieur à l'indice brut 380, elle serait calculée par application à un montant de référence annuel fixé par grade (voir tableau annexé) d'un coefficient multiplicateur variable de zéro à huit, dans la limite d'un budget global fixé à 8 fois le montant de référence par agent du grade concerné. Elle n'est pas cumulable avec l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les agents de catégorie B dont le traitement est supérieur à l'indice brut 380 pourront bénéficier de l'I.A.T., en lieu et place de l'I.F.T.S., au vu, de l'octroi effectif des I.H.T.S. prévues par le décret du 14 Janvier 2002.

Cette indemnité s'appliquera dans des conditions identiques aux agents relevant des cadres d'emplois concernés au fur et à mesure de la publication des textes de référence.

- **l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEPM)** instituée par le décret 97-1223 du 26/12/1997 : applicable à l'ensemble des agents de la filière administrative, elle serait calculée par application au montant de référence fixé par grade d'un coefficient multiplicateur variable de zéro à trois, dans la limite d'un budget global fixé à 3 fois le montant de référence par agent du grade concerné.

ADJOINT TECHNIQUE		
Agent de maitrise principal	IAT	490,05 €
	IEPM	1 204,00 €
Agent de maîtrise	IAT	469,67 €
	IEPM	1 204,00 €
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	IAT	476,10 €
	IEPM	1 204,00 €
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	IAT	469,67 €
	IEPM	1 204,00 €
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	IAT	464,30 €
	IEPM	1 143,00 €
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	IAT	449,28 €
	IEPM	1 143,00 €

► l'Indemnité Spécifique de Service aux agents du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

Cette indemnité, prévue par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, est calculée comme suit :  
Montant Annuel de référence du taux de base X Coefficient individuel X coefficient par grade  
L'autorité territoriale, en fonction des services rendus par les agents, répartira individuellement l'ISS. Pour cela il appliquera au montant annuel de référence un coefficient de modulation individuelle ainsi qu'un coefficient maximum par grade.

Les coefficients par grade et coefficients maximum de modulation individuelle s'établissent comme suit à compter du 1er octobre 2012.

Grade	Montant annuel de référence du taux de base	Coefficient par grade	Coefficients maxi. de modulation individuelle
Technicien Principal de 1ère classe	361,90 €	18	1,1
Technicien Principal de 2ème classe	361,90 €	16	1,1
Technicien	361,90 €	10	1,1

### FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :

**Le Président propose de mettre en œuvre pour les personnels relevant de la filière sanitaire et sociale :**

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**, applicable dans les mêmes conditions que celles définies pour les agents de la filière administrative,
- **L'indemnité de sujétions spéciales** instituée par le décret 91-910 du 6/09/1991 modifié : son montant mensuel est calculé par référence à la somme du traitement brut et de l'indemnité de résidence versée aux agents bénéficiaires,
- **La prime de service**, attribuée dans le double respect d'un crédit global fixé à 7,5% du traitement budgétaire des agents concernés, et d'un taux individuel maximum,
  - L'indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture
  - **Prime spéciale de sujétions des aux. De soins et de Puer**
  - **Prime Forfaitaire mensuelle**

**Les taux et montants attribués par grade pourraient être les suivants (valeur au 1<sup>er</sup> décembre 2014) :**

CADRE D'EMPLOI	NATURE DE L'INDEMNITE	MONTANT MAXIMUM
Infirmière Puericultrice	indemnité de sujétions spéciales Prime de service Prime spécifique	13/1900 <sup>ème</sup> de TB + IR 17% du TB 76,22 € par mois
Educatrice de jeunes enfants	Prime de service	17% du TB
Auxiliaire de puériculture	Indemnité de sujétions spéciales Prime de service	13/1900 <sup>ème</sup> de TB + IR 17% du TB

Primes	Filières	Grades	Taux Moyen Annuel
Prime spéciale de sujétions des aux. De soins et de Puer.	Sanitaire et social	- Auxiliaires de puériculture	10 % du traitement brut

Prime Forfaitaire mensuelle	Sanitaire et social	- Auxiliaires de puériculture	15,24 €
-----------------------------	---------------------	-------------------------------	---------

AGENT SOCIAL		
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	IAT IEMP	476,10 € 1 478,00 €
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	IAT IEMP	469,67 € 1 478,00 €
Agent Social 1 <sup>ère</sup> classe	IAT IEMP	464,30 € 1 153,00 €
Agent Social 2 <sup>ème</sup> classe	IAT IEMP	449,28 € 1 153,00 €

#### FILIERE SPORTIVE :

**Le Président propose de mettre en œuvre pour les personnels relevant de la filière sportive :**

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**, applicable dans les mêmes conditions que celles définies pour les agents de la filière administrative,
- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** applicable dans les mêmes conditions que celles définies pour les agents de la filière administrative,
- **L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (I.E.M.P.)** applicable dans les mêmes conditions que celles définies pour les agents de la filière administrative

**Les taux et montants attribués par grade pourraient être les suivants :**

CADRE D'EMPLOI	NATURE DE L'INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
<b>EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		
Educateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4eme échelon	IAT	706,62 €
Educateur des APS jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	IAT	588,69 €
Educateur, Educateur principal 2eme classe, Educateur Principal de 1ere Classe	IEMP	1 492,00 €
Educateur Principal 1ere classe		

Educateur Principal 2eme classe (à partir du 5eme échelon) Educateur (à partir du 6eme échelon)	IFTS	857,83 €
--	------	----------

### FILIERE ANIMATION :

**Le Président propose de mettre en œuvre pour les personnels relevant de la filière animation :**

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),**
- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**
- **L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (I.E.M.P.)**

**Ces indemnités, applicables dans les mêmes conditions que celles définies pour les agents de la filière administrative, pourraient être attribuées dans le cadre suivant :**

CADRE D'EMPLOI	NATURE DE L'INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
<b>ANIMATEUR</b>		
Animateur principal de 1ere Classe Animateur principal de 2eme Classe Animateur	IEMP	1492,00 €
Animateur jusqu'au 5eme Ech.	IAT	588,69 €
Animateur principal 2eme Classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	IAT	706,62 €
Animateur principal 2eme Classe à partir du 5eme échelon, Animateur Principal 1ere classe Animateur (à partir du 6eme Echelon)	IFTS	857,83
<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>		
<b>Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	IAT IEMP	476,10 € 1 478,00 €
<b>Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	IAT IEMP	469,67 € 1 478,00 €
<b>Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe</b>	IAT IEMP	464,30 € 1 153,00 €
<b>Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe</b>	IAT IEMP	449,28 € 1 153,00 €



## FILIERE CULTURELLE :

Le Président propose de mettre en œuvre pour les personnels relevant de la filière culturelle :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Ces indemnités, applicables dans les mêmes conditions que celles définies pour les agents de la filière administrative, pourraient être attribuées dans le cadre suivant :

GRADE	NATURE DE L'INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
BIBLIOTHECAIRE	IFTS	1.078,73 €
ASSISTANT PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
Assistant Principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu' à IB 380	IAT	706,62 €
Assistant de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu' à IB 380	IAT	588,69 €
Assistant principal de 1ere classe, Principal de 2eme classe à partir du 5eme échelon et assistant à partir du 6eme échelon (au delà de IB 380)	IFTS	857,83 €
AGENT DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	IAT	476,10 €
Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe	IAT	469,67 €
Agent du Patrimoine 1 <sup>ère</sup> Classe	IAT	464,30 €
Agent du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> Classe	IAT	449,28 €

## 2/ L'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à

la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix du mode de compensation relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Compte tenu de la structure des emplois intercommunaux et pour permettre une bonne réactivité aux problèmes qui pourraient survenir, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'indemnisation à l'ensemble des cadres d'emplois et grades éligibles. Toutefois, toutes instructions seront données aux responsables de service, afin que le recours à ces dépassements horaires soit limité au strict nécessaire et fasse l'objet d'une autorisation préalable et d'un contrôle précis.

Rémunération des dépassements horaires effectifs :

- **Les IHTS** : instituées par le décret 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), qui abroge le décret 50-1248 du 06/10/1950.

Elles peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B et A, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires sur la base d'un contrôle automatisé et d'un état mensuel.

Elles sont limitées à 25 heures par agent au cours d'un même mois, heures de nuit, de dimanches et jours fériés incluses, et sont calculées sur la base d'un taux prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence, divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite indemnisé à hauteur de :

125% pour les 14 premières heures,

127% pour les heures suivantes

L'heure supplémentaire (au taux des 14 premières) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Ces indemnités sont cumulables avec les IFTS et mais ne sont pas cumulables avec un repos compensateur. Elles ne peuvent être versées à un agent durant les périodes d'astreintes (sauf si celles-ci donnent lieu à intervention) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement. En revanche, elles sont cumulables avec la concession d'un logement à titre gratuit.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 00.**

#### Les Conseillers Communautaires

<b>AMBRIGOT</b>	<b>ANDRE</b>	
<b>ARGILES</b>	<b>ANDRE</b>	

<b>ARRO</b>	<b>PATRICE</b>	
<b>BARAILLE</b>	<b>JULIEN</b>	
<b>BARDON</b>	<b>FABIENNE</b>	
<b>BAZELY</b>	<b>PIERRE</b>	
<b>BEKHEIRA</b>	<b>AHMED</b>	
<b>BIGORRE</b>	<b>ARLETTE</b>	
<b>BLAISE</b>	<b>JEAN-LUC</b>	
<b>BLANC</b>	<b>PAUL</b>	
<b>BOBE</b>	<b>GUY</b>	
<b>BONNIOL</b>	<b>AURELIE</b>	
<b>BOUSIGUE</b>	<b>PIERRE</b>	
<b>BOUVIER</b>	<b>GERALDINE</b>	
<b>BOYER</b>	<b>ALAIN</b>	
<b>BRUN</b>	<b>ANNE-MARIE</b>	
<b>CANAL</b>	<b>ANNE-MARIE</b>	

<b>CAROL</b>	<b>CHRISTOPHE</b>	<i>Procuration à Thérèse CARON</i>
<b>CASES</b>	<b>JULIETTE</b>	
<b>CASSOLY</b>	<b>GUY</b>	
<b>CASENOVE</b>	<b>MARIE-THERESE</b>	
<b>CASTEX</b>	<b>JEAN</b>	
<b>COSTE</b>	<b>GILBERT</b>	
<b>CRISTOFOL</b>	<b>SAUVEUR</b>	<i>Procuration à Danielle CONEJO</i>
<b>DE MOZAS</b>	<b>CORINNE</b>	
<b>DELCOR</b>	<b>YVES</b>	
<b>DRAGUE</b>	<b>RENE</b>	
<b>DUBOIS</b>	<b>BABYA</b>	
<b>ESCAPE</b>	<b>CLAUDE</b>	
<b>ESPEUT</b>	<b>PASCAL</b>	
<b>GOBERT FORGAS</b>	<b>THERESE</b>	
<b>GUITART</b>	<b>HENRI</b>	

<b>JALLAT</b>	<b>JEAN-LOUIS</b>	
<b>JALIBERT</b>	<b>BRIGITTE</b>	
<b>JANER</b>	<b>JEAN-CHRISTOPHE</b>	
<b>JOSSE</b>	<b>ANDRE</b>	
<b>JUANCHICH</b>	<b>SERGE</b>	
<b>JUBAL</b>	<b>LIONEL</b>	
<b>LAGUERRE</b>	<b>ROBERT</b>	
<b>LAMBERT</b>	<b>BERNARD</b>	
<b>LAPASSET</b>	<b>CHRISTELLE</b>	
<b>LLOPIS</b>	<b>ANTOINE</b>	
<b>LOUPIEN</b>	<b>BERNARD</b>	
<b>MACH</b>	<b>CATHY</b>	
<b>MALPAS</b>	<b>BERNARD</b>	
<b>MARTIN</b>	<b>MARIE-FRANCE</b>	
<b>MAURY</b>	<b>JEAN</b>	

<b>MAYDAT</b>	<b>JEAN-MARIE</b>	
<b>MENDOZA</b>	<b>JEAN-PIERRE</b>	
<b>MIGNON</b>	<b>VINCENT</b>	
<b>MIQUEL-LACARRAU</b>	<b>CAROLE</b>	
<b>MONSERRAT</b>	<b>JEAN-MARC</b>	
<b>DORANDEU</b>	<b>PHILIPPE</b>	
<b>NIVET</b>	<b>ERIC</b>	<i>Absent</i>
<b>PACULL</b>	<b>JEAN-MARC</b>	
<b>PAGES</b>	<b>JEAN</b>	
<b>PAILLES</b>	<b>PIERRE</b>	
<b>PAILLES</b>	<b>ROGER</b>	
<b>PAULO</b>	<b>JEAN-MICHEL</b>	
<b>PIGNOL</b>	<b>MARIE-THERESE</b>	
<b>POUGET</b>	<b>GENEVIEVE</b>	
<b>PREVOT</b>	<b>ELISABETH</b>	

<b>PUJOL</b>	<b>JOSETTE</b>	
<b>QUES</b>	<b>LOUIS</b>	
<b>ROUCH</b>	<b>JEAN-JACQUES</b>	
<b>SALIES</b>	<b>JEAN-LOUIS</b>	
<b>SANGLA</b>	<b>JEAN-PAUL</b>	
<b>SENTENAC</b>	<b>HENRI</b>	
<b>SURJUS</b>	<b>ETIENNE</b>	
<b>TAURINYA</b>	<b>JACQUES</b>	
<b>TEULIERE</b>	<b>HUGUETTE</b>	<i>Représentée par Marie-Thérèse BACO</i>
<b>VILA</b>	<b>LOUIS</b>	
<b>VILLELONGUE</b>	<b>JEAN-PIERRE</b>	